



## Contrat de travail signé le 3 eme jour

Par **Adonis34**, le **03/07/2013** à **21:25**

Tout est dans le titre . Premier jour de travail le jeudi 3 janvier 2013 et contrat signé le lundi suivant ( le 07 / 01) . A savoir que j'ai travaillé le samedi (5) , ce qui en fait normalement un jour ouvré car travaillé . Mon employeur était la poste . Pour info c'était mon 25 eme contrat signé pour le meme employeur en 4 ans . Quelles sont mes chances d'obtenir un c.d.i . Il y a aussi quelques bizareries sur d'autres contrats mais moins flagrantes . Merci pour vos conseils car je sais pas trop quoi faire ...

Par **DSO**, le **04/07/2013** à **08:55**

Bonjour,

Le jeudi ne compte pas dans le délai des 2 jours ouvrables. Vous auriez donc dû signer votre contrat le samedi.

Cela peut suffire d'un point de vue juridique à emporter la requalification.

Cependant, si vous avez travaillé sans discontinuer durant 4 années, les contrats ont pour effet de pouvoir durablement à un emploi lié à l'activité permanente de l'entreprise.

Cordialement,  
DSO

Par **moisse**, le **04/07/2013** à **09:00**

Sur ce que vous exposez à propos du dernier contrat, vos chances sont nulles.  
Pour le reste l'institution en question étant réputée pour faire nombre de CDD à tort et à travers, condamnée à de nombreuses reprises, il est impossible de vous répondre aussi bien affirmativement que négativement sans avoir tous les contrats en lecture.  
Rien ne vous empêche de consulter un syndicat aguerri dans ce domaine particulier afin de vérifier exactement votre situation avant de déclencher un conflit.

Par **Lag0**, le **04/07/2013** à **09:02**

Bonjour,  
Avec la Poste, je ne sais plus...  
Sont-ce des contrats de droit privé ou de droit public ?